



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Arrondissement d'Angers

## DÉCISION DU MAIRE

N° D\_2024\_24

### **Attribution d'un marché de prestation de services**

**Le Maire de Saint-Léger-de-Linières,**

Vu les articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération en date du 22 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la commande publique ;

### **DÉCIDE :**

**Article 1 :** Afin de faire coïncider les dates de fin de contrat de la flotte de photocopieurs, les contrats de location de deux copieurs sont prolongés jusqu'en janvier 2027 ;

**Article 2 :** Les conditions financières restent inchangées.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

à Saint-Léger-de-Linières  
le 19 juillet 2024,

Franck POQUIN  
Maire

Envoyé en préfecture le 19/07/2024  
Reçu en préfecture le 19/07/2024  
Publié le 19/07/2024  
ID : 049-200082550-20240719-D\_2024\_24-CC



*La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*